



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 22 MAI 2024**

N° 2024 0042

L'An Deux mille vingt-quatre, le 22 mai à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 15 mai 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD,

Absents excusés : Robert LEVY, Xavier BRONNER (pouvoir donné à Arnaud JOLY)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Modification de la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Torchet

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Val Vanoise a assuré jusqu'alors la gestion de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Torchet située sur la commune de Champagny en Vanoise.

Par délibération n°2023-92 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de Val Vanoise, il a été acté que la communauté de communes n'était pas compétente en matière d'exploitation d'installations de stockage de déchets inertes.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ISDI du Torchet n'est plus exploitée par Val Vanoise, mais par la commune de Champagny en Vanoise.

Il est rappelé que l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitant de cette ISDI indique une date de fermeture le 20 mai 2026 sous conditions d'un volume maximum déposé.

Concernant la procédure de DUP, celle-ci est actuellement en cours afin de régulariser l'achat de terrains qui n'avaient pas été acquis à l'ouverture de l'ISDI. La SAS assiste la Communauté de communes depuis plusieurs années sur ce sujet et Val Vanoise se propose de poursuivre et terminer ce travail.

Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20240522-03_20240042-DE
Reçu le 28/05/2024

Il convient désormais de définir un règlement intérieur de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ce règlement devra définir les déchets autorisés, les volumes acceptés au regard du volume restant disponible, les conditions de demande préalable, mais également les tarifs qui seront appliqués.

Pour information, les dépôts étaient facturés 10 € TTC par m³ de déchets déposés par la communauté de communes. Les prix appliqués dépendaient du volume de la benne du véhicule indépendamment du pourcentage de remplissage. Par exemple un camion d'une capacité de 10 m³ mais dont la benne est remplie de moitié était facturé 10 m³.

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'arrêté préfectoral DDT-SEEF n°2011-273 du 20 mai 2011 autorisant l'exploitation de l'ISDI du Torchet, commune de Champagny-en-Vanoise et le récépissé de déclaration d'installation classée au titre des droits acquis du 25 septembre 2015,*
- *Vu les récépissés de changement d'exploitant d'installations classées du 31 janvier 2017 du préfet de la Savoie,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte de Traitement des ordures ménagères de Tarentaise,*
- *Vu la délibération n°47/05/2016 du 23 mai 2016 portant approbation de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise pour certaines de ses compétences au syndicat mixte Savoie Déchets,*
- *Vu la délibération n°48/05/2016 du 23 mai 2016 portant approbation de la dissolution du SMITOM et restitution à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise des compétences résiduelles non transférées au syndicat mixte Savoie Déchets,*
- *Vu la délibération n°2023-92 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de Val Vanoise actant que l'intercommunalité n'est pas compétente en matière d'ISDI,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs des dépôts de la manière suivante : 5€ TTC pour les particuliers pour leur résidence principale, et à 13€ TTC pour les professionnels, par m³ de déchets déposés,
- **LIMITE** les volumes déposés à 500 m³/chantier pour les particuliers pour leur résidence principale, et 1 000 m³/chantier pour les professionnels,
- **VALIDE** le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Vincent RUFFIER DES AIMES,
Adjoint**



Accusé de réception en préfecture
073-217300714-20240522-03_20240042-DE
Reçu le 28/05/2024



REGLEMENT INTERIEUR

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

TORCHET

Mairie de CHAMPAGNY EN VANOISE
Le Dzé
73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

Pour rappel

- Le producteur des déchets inertes est responsable de leur bonne gestion.
- En matière de déchets issus du BTP, c'est le maître d'ouvrage, commanditaire des travaux, qui est responsable des déchets qu'il a produits.
- Les déchets inertes ne sont pas des déchets ménagers et assimilés : la commune de Champagny en Vanoise n'est en rien responsable de ces déchets, ni du financement de leur élimination.

A. OBJET DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune.

Il s'agit de l'ISDI du Torchet (commune de Champagny-en-Vanoise) autorisée par arrêté préfectoral du 20/05/2011.

Les conditions d'exploitation de cette installation sont strictement encadrées par arrêté préfectoral.

Par exemple, la nature des déchets admis et le volume de stockage disponible sont fixés par cet arrêté.

B. DÉFINITION D'UNE ISDI ET DES AYANTS DROITS

L'ISDI est un espace clos où les particuliers, les services publics municipaux, les entreprises artisanales et commerçants, les établissements publics peuvent venir déposer les déchets inertes, sous réserve qu'ils correspondent à la définition du présent règlement. Les dépôts sont contrôlés et font l'objet d'une facturation.

Les dépôts des déchets inertes sont autorisés dans l'ISDI gérée par la commune sous réserve que le chantier producteur des déchets soit implanté sur la commune de Champagny en Vanoise.

C. DÉCHETS AUTORISÉS ET QUANTITÉS

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit, y compris en mélange avec des déchets autorisés.

Matériaux autorisés :

Déchets de construction et de démolition triés (à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés) :
- Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses.

La commune se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site.

Aucun autre matériau n'est admis sur l'ISDI (pas de bois, déchets verts, métal, souches, plastique, plâtre, matériaux combustibles, amiante, etc).

IMPORTANT : les terres contenant de la renouée du Japon, de l'ambrosie ou tout autre espèce invasive sont formellement interdites.

Quantités de déchets autorisés :

Les usagers sont invités à privilégier le recyclage et le réemploi plutôt que la mise en décharge des matériaux.

La quantité maximale de dépôt est fixée :

- Volume limité à 500 m³/chantier pour les particuliers pour leur résidence principale
- Volume limité à 1 000 m³/chantier pour les professionnels

Ces plafonnements ne sont pas opposables aux opérations sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il peut être demandé à un usager de prévoir un nettoyage de la route à l'aide d'une balayeuse si les allers/retours des camions rendent la chaussée glissante. Cette prestation sera prise en charge par l'usager.

Le concassage est interdit. Aucun matériau ne pourra être réutilisé sur le site.

Les feux sont interdits sur le site.

D. DOCUMENT PRÉALABLE D'ADMISSION

Avant la livraison, le producteur de déchets dépose une demande préalable d'autorisation de dépôt.

La demande préalable de dépôt doit parvenir en mairie de Champagny au minimum 7 jours avant la date de dépôt des matériaux.

Le formulaire de demande est disponible en ligne sur www.mairie-champagny.fr à la page « ISDI ».

Aucun dépôt ne sera accepté s'il ne fait pas l'objet d'une autorisation préalable. Les m³ de dépôt facturés reprendront les m³ figurant sur le document préalable d'admission (éventuellement corrigés par les m³ de matériaux réellement déposés).

E. TARIFICATION

Les dépôts sont facturés à 5€ TTC pour les particuliers pour leur résidence principale, et à 13€ TTC pour les professionnels, par m³ de déchets déposés. Les prix appliqués dépendent du volume de la benne du véhicule indépendamment du pourcentage de remplissage. Par exemple un camion d'une capacité de 10 m³ mais dont la benne est remplie de moitié sera facturé 10 m³.

La facturation intervient après le dépôt et le contrôle de la quantité par l'exploitant du site.

F. LIVRAISON DES DÉCHETS

L'exploitant du site vérifie le document préalable d'admission et contrôle visuellement la nature des déchets. Il consigne dans le registre d'admission, pour chaque chargement présenté, les informations du document préalable d'admission et le résultat de son contrôle, ainsi que le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Les entreprises doivent obligatoirement s'arrêter à l'entrée du site et attendre que l'exploitant leur donne, après contrôle, l'autorisation et leur définisse l'endroit pour vider leur chargement.

Si les obligations ne sont pas respectées, le producteur devra évacuer à ses frais les matériaux non conformes, et les diriger vers la filière réglementaire.

G. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes de l'exploitant chargé de les faire appliquer. Les usagers conservent l'entière responsabilité de leur véhicule à l'intérieur de l'ISDI vis-à-vis des autres usagers et des équipements mis à leur disposition par la commune.

L'utilisateur est seul juge concernant la praticabilité de l'ISDI, Val Vanoise ne sera pas tenue responsable en cas d'embourbement par exemple. Les règles du code de la route s'appliquent à la circulation des véhicules à l'intérieur et à l'extérieur de l'ISDI.

Les consignes de sécurité affichées en entrée du site doivent être impérativement respectées.

Les usagers doivent quitter l'ISDI dès le déchargement terminé. L'utilisateur doit informer l'exploitant ou la collectivité lorsque son dépôt est terminé.

La Commune de Champagny en Vanoise se réserve le droit d'interdire l'usage de l'installation à tout usager n'ayant manifestement pas respecté les clauses du présent règlement (notamment tromperie sur les volumes déposés ou sur la nature des déchets).

H. RENSEIGNEMENTS

La commune informe tous les usagers que le règlement intérieur est à disposition sur son site internet : www.mairie-champagny.fr

Toute demande d'information complémentaire peut être formulée auprès de l'accueil de la mairie par téléphone (04 79 55 03 80) ou par courriel (contact@mairie-champagny.fr).